



ORTHOPÉDIE

Le Snitem dénonce une nouvelle baisse brutale des tarifs

Dans un contexte déjà tendu pour le secteur des DM, le Comité économique des produits de santé (CEPS) a décidé d'imposer une nouvelle baisse tarifaire sur les implants orthopédiques. Le Snitem a déposé un recours gracieux contre cette décision jugée brutale et disproportionnée, entrée en vigueur le 1^{er} septembre⁽¹⁾.

Nous avions entamé des discussions avec le CEPS à l'automne 2024, rappelle Hélène Sibrik, responsable sectoriel en charge de l'orthopédie au sein du Snitem. Nous avions, dans un premier temps, demandé une revalorisation des tarifs de certaines catégories de dispositifs inscrits à la liste des produits et prestations remboursables (LPP) et, notamment, des implants orthopédiques. Nous souhaitions qu'il soit tenu compte de la hausse des prix des matières premières et de l'explosion des coûts liés à la mise en conformité des dispositifs avec le règlement européen sur les DM. Mais malgré notre requête et nos alertes, le CEPS a présenté fin octobre 2024 un projet de baisse de tarifs de 102,8 millions d'euros sur trois ans dans le secteur de l'orthopédie, dont 51 millions d'euros dès 2025 ». Un montant insoutenable pour les entreprises.

DES CONTRE-PROPOSITIONS DU SNITEM RESPONSABLES

« Nous avons donc présenté une contre-proposition responsable, fondée sur le poids réel de l'orthopédie dans la LPP (environ 8 %) et reposant sur 15,4 millions d'euros d'économies en 2025, tout en restant prudents pour les années suivantes, sachant que plane, en prime, le risque de déclenchement de la clause de sauvegarde⁽²⁾, poursuit Mme Sibrik. Nous avons également évoqué des mesures de bon usage des dispositifs et de maîtrise médicalisée pouvant, selon nos chiffres, générer 6 millions d'euros d'économies additionnelles ». Le Snitem avait également suggéré d'exclure des baisses tarifaires certaines catégories de dispositifs (produits de niche à faibles volumes, produits

commercialisés par un nombre restreint d'acteurs...). « Le CEPS était alors à l'écoute et nous avions obtenu quelques avancées », relève Hélène Sibrik.

32,9 MILLIONS D'EUROS DE BAISSES DÈS 2025

Il restait toutefois encore plusieurs points de blocage. « Après avoir été auditionnés par le CEPS, nous avons donc décidé d'aller plus loin en proposant 15,4 millions de baisses en 2025, 3,8 millions en 2026 et 7,7 millions en 2027 – ce qui restait un effort particulièrement conséquent pour les entreprises – conditionnées à la non-activation de la clause de sauvegarde », précise Hélène Sibrik. En vain, la dernière contre-proposition du CEPS, dévoilée en juin, prévoit 32,9 millions d'euros de baisses dès 2025. Jugée inacceptable par le Snitem, elle a malgré tout été imposée par arrêté, entré en vigueur le 1^{er} septembre⁽¹⁾.

UN RE COURS GRACIEUX ET UN APPEL À LA RAISON

« Cette baisse menace la qualité de l'offre de soins en continuant de déséquilibrer un secteur déjà fragilisé », alerte Hélène Sibrik. Elle est également « en totale contradiction avec les ambitions de réindustrialisation et de souveraineté sanitaire ». Le Snitem appelle fermement à un changement de cap et bénéficie, sur ce point, d'un soutien de la Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique (SOFCOT) pour identifier et travailler sur des mesures d'économies dans le secteur. Réaffirmant sa volonté de collaborer de manière constructive, il a par ailleurs déposé un recours gracieux auprès du ministère de la Santé, demandant la réouverture des discussions.

(1) Décision du 23 juillet 2025 fixant les tarifs de responsabilité et les prix limites de vente au public en euros TTC de certains implants orthopédiques inscrits au titre III sur la LPP, publiée au *Journal officiel* du 6 août. (2) L'orthopédie représente 40 % de l'assiette due en cas de déclenchement de la clause de sauvegarde.